

REGLEMENT DU JEU « Scratch & Win » - « Coupon à gratter »
Du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016

Plan du règlement :

- Article 1 : L'Organisateur
- Article 2 : Participants
- Article 3 : Principe du Jeu
- Article 4 : Respect des conditions de participation
- Article 5 : Désignation des gagnants
- Article 6 : Lots
- Article 7 : Protection des données à caractère personnel
- Article 8 : Responsabilité
- Article 9 : Acceptation du règlement et respect des règles du Jeu
- Article 10 : Propriété intellectuelle
- Article 11 : Convention de preuve
- Article 12 : Gratuité de la participation au Jeu
- Article 13 : Litiges
- Article 14 : Dépôt du règlement

Article 1 : L'Organisateur

La société DIRAMODE, SAS au capital de 752 365,50 Euros dont le siège social se situe au 1 rue John Hadley, 59654 Villeneuve d'Ascq, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille sous le numéro B 301 571 931, (ci-après désignée « l'Organisateur») organise un grand Jeu gratuit avec obligation d'achat intitulé « Scratch & Win », qui se traduit comme « Coupon à gratter » (ci-après désigné le « Jeu »).

Article 2 : Participants

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure ou mineure ayant obtenu au préalable l'autorisation de ses représentants légaux, résidant en France métropolitaine et en Corse (hors DOM-TOM), ayant adhéré au programme de fidélité SURPRISE ME MORE de PIMKIE (Conditions d'adhésion au programme de fidélité disponible en magasin et sur www.pimkie.com rubrique FAQ). (Ci-après désigné le « Participant »).

Sont exclus de la participation au Jeu, les membres du personnel des sociétés ayant collaboré à son organisation, à sa promotion et/ou à sa réalisation, des sociétés distribuant des produits sous marque PIMKIE, ainsi qu'aux membres de leur famille (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs),

L'Organisateur se réserve la faculté à tout moment de procéder à toutes les vérifications qui s'imposeraient.

Participer au Jeu implique :

- L'acceptation expresse, volontaire et sans réserve du présent Règlement par le Participant
- Une attitude loyale, signifiant le respect des règles ainsi que des droits des autres Participants. L'Organisateur pourra décider d'exclure un Participant et, de fait, annuler l'attribution éventuelle du lot s'il apparaît que ledit Participant a fraudé ou tenté de frauder, ou confié à l'Organisateur des données erronées, incomplètes ou inexactes et ce, sous quelle que forme que ce soit.

Article 3 : Principe du Jeu

Le Jeu se déroulera du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, pour tout achat effectué dans l'ensemble des magasins PIMKIE de France métropolitaine et de Corse ou sur le site www.pimkie.fr.

(Ci-après respectivement désignés les « Magasins » et le « Site »).

Déroulement du Jeu :

Pour participer au Jeu, il suffit pour le Participant :

- 1) D'être adhérent au programme de fidélité SURPRISE ME MORE de Pimkie
- 2) De réaliser un achat dans l'un des Magasins ou sur le Site avec sa carte de fidélité Pimkie active
- 3) De récupérer le coupon à gratter permettant de participer au Jeu, lors de son passage en caisse ou dans son colis (en cas d'achat sur le Site)
- 4) De gratter les cases prévues à cet effet sur le coupon
- 5) Si trois robes apparaissent sur un même coupon, alors le Participant est en possession d'un coupon gagnant

Aucun autre moyen de participation (notamment par courrier) ne sera pris en compte.

Article 4 : Respect des conditions de participation

Article 4.1 : Inscription

Toute participation est personnelle.

Les participations au Jeu seront annulées si elles sont incorrectes, incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

Il est strictement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu proposés.

L'Organisateur se réserve le droit de faire respecter l'égalité des chances entre tous les Participants, notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance.

L'Organisateur se réserve, le cas échéant, le droit d'engager à l'encontre du candidat ne respectant pas l'une quelconque des conditions du présent règlement, toutes poursuites qu'il jugera utiles.

Article 4.2 : Contrôle de régularité

La qualité de gagnant est subordonnée à la validité de la participation.

A l'issue des résultats, l'Organisateur procède à une vérification des conditions de validité de la participation. En cas de soupçon de fraude ou de fraude constatée, il avise par courrier électronique le ou les Participants concerné(s). Dans ce cas, une désignation complémentaire des gagnants sera effectuée dans les plus brefs délais.

Article 5 : Désignation des gagnants

Le Jeu se clôturera le 31/12/2016, selon heures de fermeture des Magasins et jusqu'à minuit sur le Site, étant précisé que seule l'heure du système informatique de l'Organisateur fait foi.

Article 6 : Lots

Article 6.1 : Descriptif des lots

Il est précisé que les photographies ou représentations graphiques présentant les produits ou services proposés en lots ont exclusivement une fonction d'illustration et n'ont pas de caractère contractuel.

Les 286 (deux cent quatre-vingt-six) lots mis en jeu seront répartis comme suit :

- 10 (dix) lots par magasin PIMKIE participant seront à gagner, à raison d'un lot mis en jeu tous les 15 (quinze) jours, soit un total de 276 (deux cent soixante-seize) lots.
- 10 (dix) lots seront à gagner sur le site www.pimkie.fr, à raison d'un lot mis en jeu tous les 15 (quinze) jours.

Chaque lot se compose d'un bon d'achat d'une valeur unitaire de 30 (trente) euros

Soit une valeur totale de 8580 (huit mille cinq cent quatre-vingts) euros.

Les bons d'achat sont valables pendant 6 (six) mois à compter de leur date d'émission, dans tous les Magasins. Ils sont utilisables en une fois, non échangeables, non remboursables, non cumulables avec toute autre offre promotionnelle en cours. Ils ne sont pas valables sur l'achat de bijoux, chèques et cartes cadeaux.

Article 6.2 : Mise à disposition des lots

Le lot ne peut être attribué à une autre personne que le Participant désigné gagnant.

Le Participant qui détient un coupon gagnant a 1 (un) mois à compter de la remise de ce coupon pour récupérer son lot.

Pour récupérer son lot, le Participant devra :

- Se rendre dans le Magasin où il a obtenu son coupon ou dans n'importe quel Magasin s'il a obtenu son coupon après un achat sur le Site
- Remettre son coupon gagnant en caisse

L'Organisateur peut effectuer toutes les vérifications nécessaires au contrôle de la validité des participations.

L'ensemble des lots non attribués faute d'audience ou de participation au Jeu, restera la propriété de l'Organisateur.

Aucune réclamation, aucun recours relatif au lot ou à son attribution ne pourra être adressé à l'Organisateur.

Le lot attribué au gagnant dans le cadre de ce Jeu ne pourra donner lieu de sa part, à contestation d'aucune sorte ni faire l'objet d'une reprise, d'un échange, d'un remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit, notamment financière et est incessible.

Article 7 : Protection des données à caractère personnel

Conformément aux dispositions de la Loi « Informatique et Libertés », toute personne bénéficie d'un droit d'accès ou de rectification portant sur les données personnelles le concernant, éventuellement collectées par l'Organisateur.

Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite en contactant l'Organisateur à l'adresse mail suivante : contact@pimkie.com ou à l'adresse postale suivante :

Pimkie International - Service Web - 1 rue John Hadley 59654 Villeneuve d'Ascq.

Les données collectées sont obligatoires pour participer au Jeu.

Par conséquent, les Participants qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputés renoncer à leur participation.

Sous réserve de leur consentement explicite, les informations collectées sur les Participants pourront être utilisées par l'Organisateur afin de mieux les servir et de les informer de leurs nouveaux produits et offres susceptibles de les intéresser.

Article 8 : Responsabilité

Article 8.1 : Internet

La participation au Jeu sur le Site implique du Participant la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet.

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée pour tous les inconvénients ou dommages inhérents à l'utilisation du réseau Internet et totalement extérieurs aux diligences et précautions qu'il aurait prises.

En particulier, toute perturbation dans la fourniture du service ou toute intrusion extérieure ou présence de virus informatiques, ne saurait engager la responsabilité de l'Organisateur.

Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La connexion de toute personne au Site et la participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité.

Article 8.2 : Force majeure

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être encourue, d'une façon générale, en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté (notamment problèmes techniques...) perturbant l'organisation et la gestion du Jeu, de telle sorte que celui-ci serait écourté, prorogé, reporté, modifié ou annulé.

Au sens du présent Règlement, la force majeure s'entend de tout événement imprévu, insurmontable et indépendant de la volonté d'une personne susceptible de la dégager de sa responsabilité ou de la délier de ses engagements, selon la jurisprudence de la Cour de Cassation.

Article 8.3 : Fraude et mauvaise utilisation

L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la maintenance ou du dysfonctionnement des serveurs du Jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, et de l'envoi des formulaires à une adresse erronée ou incomplète.

L'Organisateur informe que, compte tenu des caractéristiques du réseau Internet, comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voire l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite à son insu par des tiers, il ne saurait être tenu pour responsable d'une quelconque utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution des lots d'un Participant, sauf à ce qu'on démontre l'existence d'une faute lourde de son fait.

Article 8.4 : Evolution, modification et interruption du Jeu

Toute évolution du Site du fait de l'Organisateur peut entraîner une mise à jour et/ou une indisponibilité temporaire. Cette évolution n'engage en aucune manière la responsabilité de l'Organisateur.

En outre, l'Organisateur se réserve à tout moment la possibilité d'apporter toute modification au Jeu, voire de l'interrompre ou de le suspendre, sans préavis, ni obligation de motiver sa décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait. Les Participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement de quelque nature que ce soit.

Par ailleurs, l'Organisateur ne peut être tenu pour responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté, le Jeu venait à être modifié, reporté ou annulé.

Article 8.5 : Frais éventuels liés aux lots

Tout Participant gagnant d'un lot s'engage à régler tout impôt, taxe, cotisation sociale ou autre droit éventuel de quelle que nature que ce soit, qui pourrait être dû en application de la loi, l'Organisateur étant déchargé de toute responsabilité à cet égard.

Article 9 : Acceptation du règlement et respect des règles

Article 9.1 : Acceptation du règlement

Le simple fait de participer au Jeu entraîne pour le Participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement, disponible sur www.pimkie.com.

Le règlement complet est également accessible sur le site de notre huissier de justice : www.huissier-59-lille.fr.

En cas de contrariété entre la version du règlement déposée auprès d'un Huissier de Justice et la version du règlement en Magasin, la version déposée chez l'huissier de justice prévaudra.

En outre, le règlement peut être obtenu gratuitement sur simple demande écrite faite à l'adresse suivante :

Pimkie International - Service Communication, 1 rue John Hadley, 59654 Villeneuve d'Ascq - FRANCE

Les frais d'expédition de la demande de communication du règlement pourront faire l'objet d'un remboursement sur simple demande.

Le remboursement sera effectué par virement bancaire, la demande de remboursement devant être accompagnée d'un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) ou d'un RIP (Relevé d'Identité Postale) et contenir les coordonnées complètes du Participant (nom, prénom, adresse, code postal et ville).

Le remboursement sera honoré dans les meilleurs délais à partir de la réception de la demande écrite sur la base d'un envoi au tarif lent.

En cas de réclamations, pour quelles que raisons que ce soit, les demandes seront adressées à l'Organisateur par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de 3 (trois) mois à compter de la date de clôture de la session de Jeu concernée, à l'adresse suivante :

Pimkie International - Service Communication - 1 rue John Hadley 59654 Villeneuve d'Ascq - France.

Toute modification du règlement donnera lieu à un nouveau dépôt auprès d'un Huissier de Justice, et entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne. Tout Participant sera réputé l'avoir acceptée du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modification(s) intervenue(s) devra cesser de participer au Jeu.

Les éventuels avenants qui seraient publiés pendant le Jeu, seront considérés comme des annexes au présent règlement.

En revanche, si l'une quelconque des dispositions du présent règlement est tenue pour nulle et sans objet, elle sera réputée non écrite et n'entraînera pas la nullité des autres stipulations, qui conserveront leurs entiers effets.

Article 9.2 : Respect des règles du Jeu

La participation au Jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles du Jeu et des droits des autres Participants.

Les Participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du Jeu et du présent règlement.

L'Organisateur se réserve la faculté d'écarter de plein droit et sans préavis toute personne ne respectant pas le présent règlement.

L'Organisateur a la possibilité d'annuler purement ou simplement tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination de gagnants.

Dans cette hypothèse, il se réserve le droit de ne pas attribuer les lots, ou de demander leur restitution immédiate, quelle que soit leur nature, et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Article 10 : Propriété intellectuelle

L'Organisateur est propriétaire des droits sur les textes, l'architecture générale, les images animées ou non, les graphismes et les sons du Site.

Conformément à l'article L122-4 du Code de la Propriété Intellectuelle français, toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'Organisateur est illicite. Il en est de même pour la traduction, l'adaptation ou la transformation, l'arrangement ou la reproduction par un art ou un procédé quelconque.

La violation des dispositions de l'article L122-4 constitue une contrefaçon au sens de l'article L335-2 du Code de la Propriété Intellectuelle français, laquelle constitue un délit pouvant être puni de 3 ans d'emprisonnement et de 300 000 euros d'amende.

Les marques ainsi que les logos sont des marques déposées. La reproduction, l'imitation, l'utilisation, la position, la suppression ou la modification d'une marque déposée constitue une contrefaçon pouvant être punie de 3 ans d'emprisonnement et de 300 000 euros d'amende.

Aucune disposition du présent règlement ne pourra être interprétée comme concédant au Participant un droit de quelque nature que ce soit sur les éléments protégés par la propriété intellectuelle, dont l'Organisateur a la propriété.

L'internaute qui dispose d'un Site Internet à titre personnel et qui désire placer, pour un usage personnel, sur son Site un lien renvoyant directement à la page d'accueil (Homepage) du Site de l'Organisateur doit obligatoirement solliciter préalablement l'autorisation de l'Organisateur puisqu'en aucun cas, ce-dit lien ne peut s'entendre en une convention implicite.

En tout état de cause, tout lien, même tacitement autorisé, devra être retiré sur simple demande de l'Organisateur, cette demande pouvant être exprimée par tous moyens.

Article 11 : Convention de preuve

La convention entre le Participant et l'Organisateur, ainsi que les systèmes et fichiers informatiques de l'Organisateur font seuls foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de l'Organisateur, dans les conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre le Participant et le Site.

Les informations de l'Organisateur ont force probante quant aux informations sur la régularité de la participation d'une personne.

Article 12 : Gratuité de la participation au Jeu

La participation au Jeu est gratuite avec obligation d'achat.

Sur simple demande séparée accompagnée d'un RIB ou RIP, par courrier envoyé à l'adresse :

Pimkie International - Service Web - 1 rue John Hadley 59654 Villeneuve d'Ascq,

et ce, au plus tard 15 (quinze) jours après réception de la facture téléphonique émanant de tout opérateur de télécommunication dûment autorisé (le cachet de la Poste faisant foi), la connexion Internet sera remboursée forfaitairement sur la base de 0,34 Euros TTC (soit 5 minutes de communication) sur justificatif de l'opérateur téléphonique ainsi que :

- Le timbre concernant l'envoi postal de la demande de règlement, conformément à l'article 10.1 ci-dessus, sera remboursé forfaitairement au tarif lent en vigueur ;
- Le timbre concernant l'envoi postal de la demande de remboursement sera remboursé forfaitairement au tarif lent en vigueur à toute personne qui en fera la demande en indiquant ses nom, prénom, adresse postale, son mail et le nom du Jeu.

Pour la demande de Règlement du Jeu et la connexion : le remboursement sera limité à un par foyer d'abonné (même nom, même adresse) pendant toute la durée du Jeu.

Toute demande de remboursement incomplète, illisible ou comportant des coordonnées erronées sera rejetée.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est néanmoins expressément précisé que tout accès au Site Internet du Jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun

remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le Participant de se connecter au Site Internet du Jeu et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Article 13 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Les Participants sont donc soumis à la réglementation française en matière de Jeu.

Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourrait être réglé à l'amiable, sera soumis aux tribunaux compétents.

Article 14 : Dépôt du règlement

Le règlement dudit Jeu a fait l'objet d'un dépôt préalable auprès d'un Officier Ministériel, Maître Arnaud Martin, Huissier de Justice, 1 rue Bayard BP 531 59022 Lille Cedex.